



AVIS DE VEILLE RÉGLEMENTAIRE

Numéro de l'avis : IMQ-2024-07

Date d'envoi : 03-10-2024

Destinataires : Membres du comité de gestion de la qualité

Sujet : Édition 2 de la publication TP 10936

Nous aimerions vous informer que l'édition 2 du [Cours de formation des matelots de quart à la passerelle TP 10936](#) est entrée en vigueur le premier septembre dernier. Les modifications apportées à la TP 10936 incluent :

- Les heures de cours ont été réduites de 360 heures à 300 heures ;
- La note de passage à l'examen BWR est passée de 60 % à 70 % ;
- Les composantes du brevet de Navigant qualifié dans la section A-II/5 du code A obligatoire ont été incluses, en plus des composantes pour les matelots faisant partie d'un quart à la passerelle dans la section A-II/4 ;
- Le certificat de formation a été mis à jour ;
- À la section 3.3 "Plan du cours", un élément a été ajouté sous 'Méthodes permettant de démontrer la compétence', soit :
 2. Une formation approuvée sur simulateur.

RESPONSABILITÉ

Les gestionnaires, membres du CGQ, ont la responsabilité de s'assurer que les changements sont communiqués au personnel de leur équipe concerné. Si requis, ces changements doivent se refléter dans des modifications aux politiques, protocoles et procédures. Les projets de modification doivent être déposés, pour approbation, au comité de gestion de la qualité.

Les responsables de la coordination départementale ont la responsabilité de s'assurer que le personnel enseignant est informé des avis de veille et des modifications ayant une incidence sur le contenu des cours, que les plans de cours, approuvés annuellement, reflètent ces changements et que les notes de cours et le matériel pédagogique sont mis à jour.

ARCHIVAGE

Il est à noter que tous les avis de veille publiés sont archivés sur le site internet de l'IMQ - dans la section [Veille réglementaire](#).